

**Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie****SARL Goujet – Branchement Assainissement – rue Laffont –  
3 jours du 16/01/2024 au 18/01/2024**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

**Vu** la demande du 12/01/2024 formulé par SARL GOUJET, représenté par Cédric GOUJET, chez Sogelink, TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex ;

**Considérant** qu'en raison d'une intervention Assainissement, situé « rue Laffont » à Montrottier, il convient d'autoriser SARL GOUJET à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer des travaux de branchements et raccordements avec tranchée, pour une durée de 3 jours, du 16/01/2024 au 18/01/2024, à Montrottier ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : SARL GOUJET est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « rue Laffont » à Montrottier; et à y effectuer une intervention assainissement, de travaux de branchements et raccordements avec tranchée et figurant au plan annexé au présent arrêté ;

**Article 2** : SARL GOUJET est autorisé à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

**Article 3** : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**Article 4** : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**Article 5** : Le présent permis est accordé pour une durée de 3 jours, du 16 janvier 2024 au 18 janvier 2024,

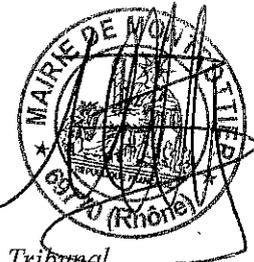
**Article 6** : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**Article 7** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 13 janvier 2024,

Le Maire,

Michel GOUGER



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

48

47

RUE

5 m

(45.789998 4.467113);(45.790022 4.467116);(45.790025 4.467047);(45.789882 4.467034);(45.789858 4.467032);(45.789855 4.467100);(45.789998 4.467113);